

ARRETE N° 2024-197
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU les travaux de réfection des joints du pont du Thouet sur la RD 347 prévus du 28/10/2024 au 30/10/2024 de 21h à 5h (travaux de nuit),
VU la déviation instaurée à cette occasion par les Services départementaux entraînant un flux de véhicules légers et PL devant passer par le centre de la Commune,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter la circulation et le croisement des véhicules légers et PL, empruntant l'Avenue du Pont Napoléon et la Rue Nationale.

Arrêté

ARTICLE 1 : Les 2 nuits du 28.10.2024 au 30.10.2024 de 19h à 6h, le stationnement sera interdit à partir du N°478 de l'Avenue du Pont Napoléon jusqu'au carrefour Rue Nationale/Avenue Duret.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services techniques de la Commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les Services techniques de la Commune.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - Département de Maine-et-Loire-ATD de Doué – 220 AVE Pascal Maurice Charbonnier 49700 Doué la Fontaine
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 17/10/2024
Le Maire de Montreuil-Bellay
Marc BONNIN

Transmis aux Intéressés le : 18/10/2024
Publié le : 18/10/2024



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.